



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
27/01/2020

Date d'affichage
31/01/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/02/2020

et publication du :

10/02/2020

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François,
M. MERCA Gil donne pouvoir à M. ROGIER Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. BURNICHON Gérard, Mme DIDIER Françoise, M. MERCA Gil,
M. QUENTIN Régis

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL02_04022020

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes approuvé par le Comité syndical du 5 décembre 2019.

Il rappelle que le Syndicat Mixte des Inforoutes développe depuis bientôt 25 ans un programme d'actions visant à promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire.

Le Syndicat Mixte reçoit notamment le soutien financier du Conseil Départemental de l'Ardèche, au titre de sa mission d'intérêt général visant à développer les usages des TIC.

La refonte en cours des statuts du Syndicat Mixte présente les modifications suivantes :

- Changement de nom, Inforoutes laisse place à **Numérian**,
- Article 5 : le siège social sera désormais situé dans les nouveaux locaux du Pouzin au 2 Zi Rhône Vallée Sud, Quartier Chambenier Sud 07250 LE POUZIN,
- Ouvrir la possibilité à d'autres collectivités d'adhérer tels les Sdis, Cdg ou Conseils Départementaux,
- Les compétences mutualisées avec le Conseil Départemental (ex article 3.2) sont intégrées dans le centre de ressources et de compétences (article 3.1) et dans les prestations de services (article 4),
- Articles 7.1 Composition du Comité Syndical, lors de la modification des statuts en 2013, l'objectif était d'avoir un comité syndical d'environ 30 élus, en 2019 celui-ci est de 51 élus :

Premier collège composé des délégués des communes adhérentes de plus de 5000 habitants n'ayant pas transféré les compétences relatives à l'objet du Syndicat mixte à un établissement public de coopération intercommunale : un délégué par commune est élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente. **(Aucun changement sur ce point),**

Deuxième collège composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : un délégué pour 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants est élu par le conseil syndical ou le conseil communautaire de chaque groupement. La population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués est la population totale des communes membres du groupement. **(Aucun changement sur ce point),**

Troisième collège composé des délégués des communes adhérant directement non comprises dans les deux premiers collèges : un délégué pour 20 000 habitants est élu par un collège électoral composé d'un

électeur par commune concernée désigné par son conseil municipal. Le nombre total de délégués à élire est déterminé à partir de la population de l'ensemble des communes membres du collège. Les délégués sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour. Le collège électoral se réunit au siège du Syndicat mixte sur convocation du Président du Syndicat. Un électeur membre du collège électoral empêché d'assister à cette réunion eut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du collège électoral. **(Mise en place d'une équité de représentativité du deuxième et troisième collège, un délégué pour 10 000 habitants précédemment),**

Quatrième collège composé des délégués des conseils départementaux : 4 délégués par conseils départementaux, la voix d'un délégué du quatrième collège valant 4 voix des délégués des autres collèges. **(Modification du collège pour offrir la possibilité à d'autres Conseils Départementaux d'adhérer ; réduction du nombre de représentants passant de 5 à 4),**

Cinquième collège composé des délégués des syndicats de communes et autres : 4 délégués sont élus par un collège électoral composé d'un électeur par syndicats et autres désigné par son conseil. Les délégués sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour. Le collège électoral se réunit au siège du Syndicat mixte sur convocation du Président du Syndicat. Un électeur membre du collège électoral empêché d'assister à cette réunion peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du collège électoral. **(En lieu et place d'un délégué par syndicats de communes et autres ; au 1er décembre 2019 ce collège représentait 18 délégués).**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEAULIEU
Le Maire,
JF BORIE,



MAIRIE de BEAULIEU
D'ARDECHE